Soisy
SOUS-MONTMORENCY

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du : 12 juin 2025	**Délibération n°2025-06-12 /10** *Direction de la Commande Publique*

Le 12 juin 2025 à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice **: 33** Date de convocation : **06/06/2025**

ETAIENT PRESENTS (27) :

MM. Strehaiano, Thevenot, Mme Krawezyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mme Fayol Da Cunha, M. Zontone, Mmes Oziel, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Delaroche, Corceiro, Bekare, Duranteau, Mme David

PRESENTS PAR PROCURATION (06) :

M. Desrivières à M. Naudet, Mme Brasset à Mme Roy, M. Zakaria à M. About, M. Poisson à M. le Maire, M. Heubert à M. Studzinska, M. Amedeo à M. Bekare

ABSENTS EXCUSES (00) :

ABSENTS (00) :

SECRETAIRE : M. THEVENOT

OBJET : Convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Soisy-sous-Montmorency et le SCERGIS pour la passation d'un marché public pour l'acquisition d'équipements de protections individuelles

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2113-6 et suivants,

VU la délibération n°1996-02-23/03 du Conseil municipal du 23 février 1996 portant adhésion de la Ville au SCERGIS et adoption de ses statuts,

CONSIDERANT que la Ville va lancer un marché pour l'acquisition d'équipements de protections individuelles (EPI),

CONSIDERANT que le SCERGIS, a également besoin d'équiper ses agents en EPI,

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20250619-DEL2025061210-DE
Date de réception préfecture : 19/06/2025

CONSIDERANT qu'afin de réaliser des économies d'échelle, favoriser la concurrence économique entre les opérateurs et faciliter la gestion des procédures de passation de leurs marchés, la Ville et le SCERGIS souhaitent mutualiser et rationaliser leurs achats en matière d'EPI en constituant un groupement de commandes,

CONSIDERANT qu'il convient de définir les modalités de ce groupement de commandes dans une convention constitutive du groupement,

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes, ci-annexé,

VU l'avis de de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 4 juin 2025,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Malnati,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité,

DECIDE la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Soisy-sous-Montmorency et le SCERGIS, pour la passation d'un marché relatif à l'acquisition d'équipements de protections individuelles (EPI),

APPROUVE le fait que la Ville de Soisy-sous-Montmorency assume le rôle de coordonnateur dudit groupement de commandes,

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes permanent entre la Ville et le SCERGIS, ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que les dépenses inhérentes aux prestations objets des futurs marchés seront réglées, par chaque membre du groupement selon ses propres besoins, sur les crédits inscrits aux budgets de la Ville et du SCERGIS des exercices concernés.

Le secrétaire,

Christian THEVENOT

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Nuno STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 19 JUIN 2025
Mis en ligne et/ou notifié le : 20 JUIN 2025
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 20 JUIN 2025
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

H.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20250619-DEL2025061210-DE
Date de réception préfecture : 19/06/2025